

Arrêté ARS/DAOSS/SAE/2024 - 12-04-00007

Portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-29, L. 162-29-2, L. 162-22-18, L. 162-22-19 et L. 174-15 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6122-1, L.6311-2 et 6123-1 ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté N° ARS/DAOSS/SAE/2022-971-2022-11-18-00005 du 18 novembre 2022 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale.

Vu le courriel de La Fédération Hospitalière Privée Guadeloupe en date du 25 octobre 2024 portant remplacement de l'un de ses représentants ;

Vu le courriel de la Fédération Hospitalière de France en date du 02 décembre 2024 portant remplacement de l'un de ses représentants ;

ARRETE

Article 1er :

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie est modifiée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière Privée Guadeloupe a désigné :

- **Monsieur Bruno MOULIN en remplacement de Monsieur Henri NAGAPIN**

La Fédération Hospitalière Privée Guadeloupe a désigné :

- **Monsieur Eric DJAMAKORZIAN en remplacement de Monsieur Slimane BOUSSEKHANE**

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 3 - Le directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 04 DEC. 2024

Le Directeur Général

Laurent LEGENDRE



**COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES
SECTION PSYCHIATRIE**

Composition de la section psychiatrie (art R162-29-2 CSS)		Nom Représentant
<u>a) Membres désignés par les organisations nationales des établissements de santé publics et privés</u>		
8 représentants de la FHF dont au moins 1 médecin	FHF	Dr Mohamed SABILALLAH
	FHF	M. Eric DJAMAKORZIAN
	FHF	Dr LE GAL Christophe
	FHF	Dr PAQUIS Jean
	FHF	M. Stéphane REVEILLE
	FHF	Dr Simone SEJOR-PELIS
	FHF	Mme Laisely PARAT
	FHF	M. Patrick FAUSTA
2 représentants de la FHP dont au moins 1 médecin	FHP	Dr Guy URSULE
	FHP	M. Bruno MOULIN
<u>b) Membres nommés par le DGARS</u>		
2 représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine de la psychiatrie	UNAFAM	Mme Priscillia GOUFFRAN
	UNAFAM	M. Fred BOULEMAR
TOTAL : 12 membres		

Mis à jour le : 02/12/2024